



ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIERS

Se déroulant le 15 Septembre 2019 à 31140 FONBEAUZARD

VIDE GRENIER
DE FONBEAUZARD

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

A Département :

Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Pour les exposants, joindre une copie recto-verso d'une pièce identité officielle au nom de l'exposant

Tarifs :

10 € l'emplacement de 4ml x 2ml en extérieur X (Nb) =

12 € l'emplacement de 3ml x 2ml en intérieur X..... (Nb) =.....

Particularité (PMR) :

Ci-joint règlement : chèque n° Espèces

Je souhaite recevoir un justificatif de paiement N° place

Particularité

15 Septembre 2019

Salle des Fêtes et Stade Municipal



Renseignements (après 20h):

Christian : 06-76-80-49-41 – jerem.chris@orange.fr

Régine : 06-78-04-91-33– lino.rico@orange.fr

Buvette – Sandwichs – Frites
Café offert le matin aux exposants

A renvoyer chez :

Régine RICO

2, Rue Marcel Cerdan
31140 SAINT ALBAN





REGLEMENT



Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-Greniers de Fonbeauzard » organisée par le Fonbeauzard Football Club se déroulera sur les installations intérieures et extérieures de l'Espace André Gentilet le Dimanche 15 Septembre 2019.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers. Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie

- Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité officielle au nom de l'exposant

- Le règlement ci-contre signé

- Le paiement correspondant à la réservation (Pour ceux qui le souhaitent, il sera envoyé un justificatif de paiement par mail uniquement)

Article 3 : La réservation minimale doit être de 4m à l'extérieur et de 3m à l'intérieur, le coût est de 10€ pour un emplacement extérieur et 12€ pour un emplacement intérieur (table + chaise fourni).

Article 4 : Le règlement des réservations pourra se faire soit par chèque à l'ordre de « REGIES MENUES RECETTES » soit par espèces. L'inscription sera effective à la réception du paiement. Clôture des inscriptions le Samedi 7 Septembre 2019.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du vendeur. Aucun matériel n'est fourni pour l'extérieur.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Tout participant devra respecter les limites de son emplacement afin de garantir les règles de sécurité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place

Article 8 : L'entrée du vide-grenier est autorisée à partir de 5h30. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur l'enceinte de la manifestation jusqu'à 17h00. Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements, un parking « exposants » sera mis en place.

Concernant les emplacements intérieurs, l'exposant doit impérativement s'installer dans la Salle des Fêtes la veille à partir de 16h00 jusqu'à 18h00. L'ouverture de la Salle des Fêtes pour le dimanche 15 Septembre sera faite à partir de 7h.

Article 9 : L'exposant s'engage à laisser son emplacement en parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Une benne sera à disposition sur le site et devra servir aux exposants pour se débarrasser de leurs détritus. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier à l'intérieur comme à l'extérieur.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police et/ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Fonbeauzard Football Club se réserve l'exclusivité de la vente de boissons ainsi que d'un espace de restauration.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'arrêt préfectoral.

Fait le :**Signature :** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)